

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les deux cheminées monumentales du XVII^e siècle, à
l'intérieur de la maison sise 20 rue de la Harpe à RIOM
(Puy-de-Dôme)

appartenant à M. Servant, demeurant faubourg de Brandon
à Riom et à M. Jabot, demeurant 20 Avenue Philippe Auguste
à Paris (20^e)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de RIOM
et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

9 DEC 1936

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

signe
G. HUISMAN

T. S. V. P.

J/

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade de la maison sise 20 rue de la Harpe à RIOM (Fuy-de-Dôme)

appartenant à M. SERVANT, demeurant faubourg de Bardon à Riom et à M. J.B. JABOT, demeurant 20 avenue Philippe-Auguste à Paris (XX°)

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de RIOM et aux propriétaires,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 5 MAR 1936

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

signé G. HUISMAN

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-29. [10713]